

ment, et le voilà prêt à devenir ministre. Il peut prétendre à tout. C'est là le danger de la situation. Au commencement, ils ne font pas de bruit, mais arrive leur jour, ils savent bien prendre leur place. —Entre Ducrocq et lui, c'est un compte de profits et pertes, dis-je pour résumer la conversation.

Mardi, 20 Juillet 1880

SOMMAIRE

- SUCRE DE BETTERAVE ET PHOSPHATE. LES JESUITES. BONS JOUS. LEGISLATURE DE QUEBEC. DISCOURS DE M. CHESNELONG. REVEREND PASTOR DE L'ÉGLISE DE ST. JOSEPH. COLONEL DE HULL. A TRAVERS OTTAWA. MARCHÉS D'OTTAWA. MARCHÉS ST-LOUIS. FÉLicitations—PROFITS ET PERTES: Par Ben Jamin Sullivan.

SUCRE DE BETTERAVE ET PHOSPHATE

A la séance de jeudi, M. Joly a proposé une adresse priant Son Honneur le lieutenant-gouverneur de transmettre à Son Excellence le gouverneur-général, une résolution demandant une exemption des droits d'accise, durant la période de dix années, pour nos manufactures de sucre de betterave.

Il est maintenant certain, dit le Canadien, que cette industrie sera bientôt définitivement fondée dans cette province. Une compagnie de Farnham, comté de Missisquoi, a rempli toutes les conditions exigées par le gouvernement pour avoir droit au crédit voté par la Chambre.

Une autre manufacture, selon toutes les apparences, sera établie à Berthier (en haut). Des capitalistes français veulent placer des sommes considérables dans cette industrie, si facile à asséoir sur des bases sôres dans notre province.

Une autre question importante pour nous, c'est celle de l'exploitation des mines de phosphate. Ce sont encore des capitalistes français qui désirent donner un essor vigoureux à cette industrie.

LES JESUITES

La presse anglaise émet son opinion à propos de la persécution des Jésuites en France.

Voici comment le Times apprécie la journée du 30 juin, à Paris:

«... Telles sont les victoires remportées par la République, aujourd'hui; victoires sur des hommes désarmés et, dans beaucoup de cas, âgés. Ses adversaires ont maintenant la chance d'avoir tourné contre elle tous les atholiques et les esprits mondés...»

«... L'aurait jamais dû proposer un article dont le rejet incita la Chambre à demander un équivalent, et il n'aurait jamais dû faire revivre des décrets moisés en dehors de toute harmonie avec l'esprit de notre âge...»

«... Le gouvernement n'aurait jamais dû faire revivre des décrets moisés en dehors de toute harmonie avec l'esprit de notre âge...»

forme, on n'eût cru que, au milieu d'une tranquillité sociale apparentement, le gouvernement, pour se rendre agréable à la lie de la nation (to the dogs of the nation) et pour gagner l'approbation des orateurs de la population en délire, irait jusqu'à croch-ter ses portes... « Il y a quelque chose en cela qui n'est pas français », me disait un homme du peuple; « c'était réellement le sentiment de la foule rue de Sevres stupéfiée par de tels procédés. En province, les effets seront plus grands encore... La France sera divisée en deux camps, séparés par un abîme infranchissable ».

« Le Standard n'est pas moins sévère: « Le gouvernement, à moins d'être affligé d'une somme extraordinaire d'infatuation, doit maintenant savoir par le sentiment public à Paris que les décrets du 29 mars étaient une mesure prise et que leur exécution manu militari est le coup le plus cruel qui ait encore été porté aux institutions républicaines qui, depuis le mois de janvier 1879, semblaient fonctionner dans le calme...»

« Sans doute, en d'autres temps, les Jésuites avaient des amis, mais des manifestations faites en leur faveur par des milliers de personnes ne se seraient pas produites impunément. L'éviction administrative qui frappe des citoyens français, lesquels n'ont commis aucun crime, que l'on dépouille de leurs droits politiques, non en vertu d'une loi spéciale, mais par un décret administratif, frappe les républicains eux-mêmes comme étant chose illicite de la part d'un gouvernement dont la raison d'être est la liberté absolue et qui professe le désir de supprimer tous les souvenirs irritants en amnistiant les communistes...»

« Sans doute, en d'autres temps, les Jésuites avaient des amis, mais des manifestations faites en leur faveur par des milliers de personnes ne se seraient pas produites impunément...»

« Sans doute, en d'autres temps, les Jésuites avaient des amis, mais des manifestations faites en leur faveur par des milliers de personnes ne se seraient pas produites impunément...»

LE CONSEIL LÉGISLATIF

Le Conseil législatif a ouvert son enquête sur l'affaire des nu-locks. Le Dr McKay a été interrogé. Ce monsieur ayant refusé de répondre à une question qui était posée, on dut faire part de son refus à la chambre.

Sur motion de l'honorable M. Beaudry, le Conseil législatif a décidé que le Dr McKay serait appelé de nouveau devant le comité, et qu'on lui demanderait les noms des personnes qui lui ont prêté leur influence pour obtenir le contrat des nu-locks.

L'Espagne, qui compte bien des hommes illustres, en a un dont la grande œuvre date de quatre cents ans: c'est Christophe Colomb. On parle de consacrer un centenaire au grand découvreur; cela viendrait à point après celui de Vasco de Gama; mais il manque à Colomb douze ans pour arriver aux quatre siècles. Pourrions-nous dire si l'on songera, dans deux ans, à un centenaire? Il a donc fallu tourner la difficulté. Il y aura trois cent quatre-vingt-huit ans, le 9 août prochain, que le grand navigateur parti de la Rabida à la recherche des terres inconnues, et l'on va se hâter de donner à la découverte de Colomb un anniversaire, avant qu'on soit arrivé au 9 août 1892.

De la sorte, l'Espagne pourra, dans six semaines, dire à son voisin pélasgique: « Vous avez Vasco et Colomb; nous avons Colomb, Magellan, Fernand Cortez, Pizarro et Ercilla ». Chacun son tour.

LE CONSEIL LÉGISLATIF DE QUEBEC

Le Conseil législatif de Québec, le 19 juillet. Dans le Conseil législatif, aujourd'hui, l'amendement de M. Lavolette au bill de la compagnie du chemin de fer et du tunnel de la rive sud a été lu par le président, M. Desjardins, et lecture du bill fut adoptée sur la même division.

Dans l'Assemblée législative, après les affaires de routine, M. Robertson propose que la chambre se forme en comité sur le bill des licences, afin qu'il puisse lui faire certains amendements qui lui ont été suggérés. La chambre se forme en comité et adopte ces amendements.

M. Flynn propose que la chambre se forme en comité sur son bill des mines. Il explique au long les détails de ce bill, surtout en ce qui a trait à l'exploitation sur des terrains privés.

M. Irvine, à qui M. Flynn avait souvent fait allusion dans le cours de ses explications, lui répond par un brillant discours qui dure jusqu'à six heures.

A 7 heures et demie, la chambre ayant repris sa séance, M. Robertson propose la réception du rapport du comité de toute la chambre sur le bill des licences.

Un amendement à l'effet de renvoyer le bill de nouveau au comité de toute la chambre, dans le but de l'amendement en déclarant que les électeurs dans une division de ville ne signent pas plus qu'un pétition pour licences d'auberge, est rejeté par une division de 24 contre 19. M. Taillon et Beaubien votent avec la minorité.

ration, était une tête légitimiste... M. le major E. Mallet écrit dans le New-York Freeman's Journal and Catholic Register une longue protestation et expose les faits sous leur vrai jour. La dépêche, dit-il, est une fausseté et une calomnie.

« C'est d'abord le vote de pauvreté. Ce mot de vote de pauvreté fait sourire les contradictoires. Ils ont de singulières ironies pour la pauvreté des religieux. Ah! oui, les religieux blâment des chapelles, ils fondent des maisons, ils luttent pied à pied sur le terrain de la charité, de la toute-puissance du budget de l'Etat, et quelquefois ils la tiennent en échec. Cela est vrai. Mais attendez. Ils ont pour logement une cellule, pour mobilier une chaise de paille et une table de bois, surmontée de l'Imago de Christ; ils vivent à cinquante centimes par jour et n'ont d'autre vêtement que l'habit de pénitence et du sacrifice. C'est ainsi que la richesse de leur œuvre est faite de leur pauvreté volontaire. (Applaudissements.)»

« Vous riez de cela, libre-penseurs, sourd de pauvreté tenant à la main le sac d'églésie. Mais, libre-penseurs, si vous êtes riche, car c'est le rachat et l'honneur de la votre (bravo); saluez-la si vous êtes riche, car c'est un grand exemple de charité, en vous apportant la leçon vivante du devoir de la richesse, et de la sollicitude de votre prochain. (Appl.)»

« Nous sommes bien loin ici des théories du socialisme. Mais nous sommes en plein dans l'idéal réalisé de la charité chrétienne. Que les libres-penseurs nient encore si cela leur plaît. (Bravos prolongés.)»

« Et le vote de chasteté? Celui-là n'est pas particulier aux religieux, il s'étend à tous les prêtres... Mais c'est la merveille des merveilles! N'avez-vous jamais assisté à une consécration sacerdotale? Quand on voit la jeunesse toute entière se vouant à l'âge, dans l'effervescence des passions, se coucher sur le pavé du temple, puis se relever pour aller recevoir du pontife l'onction qui le sacre pour la virginité et le sacerdoce, on ne peut se défendre d'une admiration profonde. (Applaudissements prolongés.)»

« Il y a des prêtres qui sont infidèles à leur vœu. Oui, il y en a; mais combien sont-ils? Si les taches apparaissent, c'est que la robe est blanche et pure. (Bravos répétés.)»

« Messieurs, dix-huit siècles ont passé sur elle sans en ternir l'immortelle pureté. (Applaudissements.)»

« Mais d'ailleurs, est-ce qu'il n'y a pas dans cette institution un immense bienfait social? C'est la virginité sacerdotale, songez y bien, qui a fait de nous des hommes chrétiens; elles ont eu, ces nations, des faiblesses et des défaillances, mais elles ne sont jamais tombées dans ces dégradations sans nom que avaient déshonoré la foi des nations païennes et qui hâtent aujourd'hui la décadence de nos sociétés modernes. Oh! si vous plaiguez le pas du vote de chasteté, c'est le vote de pureté; c'est à lui que vous devez, suivant l'éloquente parole de P. Lacordaire, d'être des Français et de ne pas être des Turcs. (Salve d'applaudissements.)»

« On dit quelquefois que cette obéissance du religieux est de sa liberté. Comme on se trompe, messieurs! Ne jamais se courber, dans l'ordre des vérités qui tiennent à la conscience, sous les injonctions d'un pouvoir humain, quel qu'il soit; ne jamais relever, dans ces régions intimes et supérieures de l'âme, que de Dieu et de ceux à qui Dieu a confié la garde de sa parole, c'est n'être pas un obéissant; c'est, par là, se rendre à Dieu, afin de savoir à besoin se tenir debout devant les hommes. (Bravos.)»

« Permettez-vous d'ajouter que c'est l'obéissance aux principes du droit et de la justice qui fait l'homme d'Etat? sans cette obéissance, l'homme d'Etat n'est qu'un despote. Il y a des despotes de toutes les tailles: il y en a de grands et il y en a de mesquins; il y en a de terribles et il y en a de ridicules. (Rires et applaud.)»

« Et quand le despotisme se double de médiocrité, il n'est pas moins odieux. (Applaudissements.) Il est seulement plus humiliant pour la dignité de la nature humaine. (Bravos.)»

« Mais il y a deux professions qui exigent une obéissance plus complète, plus absolue et que l'hérésie et l'erreur ne peuvent jamais atteindre: ce sont le soldat et le prêtre. Et ici, messieurs, je me reviens à

DISCOURS DE M. CHESNELONG

« Discours prononcé devant les ordres religieux en France... (Suite.)»

« C'est d'abord le vote de pauvreté. Ce mot de vote de pauvreté fait sourire les contradictoires. Ils ont de singulières ironies pour la pauvreté des religieux. Ah! oui, les religieux blâment des chapelles, ils fondent des maisons, ils luttent pied à pied sur le terrain de la charité, de la toute-puissance du budget de l'Etat, et quelquefois ils la tiennent en échec. Cela est vrai. Mais attendez. Ils ont pour logement une cellule, pour mobilier une chaise de paille et une table de bois, surmontée de l'Imago de Christ; ils vivent à cinquante centimes par jour et n'ont d'autre vêtement que l'habit de pénitence et du sacrifice. C'est ainsi que la richesse de leur œuvre est faite de leur pauvreté volontaire. (Applaudissements.)»

« Vous riez de cela, libre-penseurs, sourd de pauvreté tenant à la main le sac d'églésie. Mais, libre-penseurs, si vous êtes riche, car c'est le rachat et l'honneur de la votre (bravo); saluez-la si vous êtes riche, car c'est un grand exemple de charité, en vous apportant la leçon vivante du devoir de la richesse, et de la sollicitude de votre prochain. (Appl.)»

« Nous sommes bien loin ici des théories du socialisme. Mais nous sommes en plein dans l'idéal réalisé de la charité chrétienne. Que les libres-penseurs nient encore si cela leur plaît. (Bravos prolongés.)»

« Et le vote de chasteté? Celui-là n'est pas particulier aux religieux, il s'étend à tous les prêtres... Mais c'est la merveille des merveilles! N'avez-vous jamais assisté à une consécration sacerdotale? Quand on voit la jeunesse toute entière se vouant à l'âge, dans l'effervescence des passions, se coucher sur le pavé du temple, puis se relever pour aller recevoir du pontife l'onction qui le sacre pour la virginité et le sacerdoce, on ne peut se défendre d'une admiration profonde. (Applaudissements prolongés.)»

« Il y a des prêtres qui sont infidèles à leur vœu. Oui, il y en a; mais combien sont-ils? Si les taches apparaissent, c'est que la robe est blanche et pure. (Bravos répétés.)»

« Messieurs, dix-huit siècles ont passé sur elle sans en ternir l'immortelle pureté. (Applaudissements.)»

« Mais d'ailleurs, est-ce qu'il n'y a pas dans cette institution un immense bienfait social? C'est la virginité sacerdotale, songez y bien, qui a fait de nous des hommes chrétiens; elles ont eu, ces nations, des faiblesses et des défaillances, mais elles ne sont jamais tombées dans ces dégradations sans nom que avaient déshonoré la foi des nations païennes et qui hâtent aujourd'hui la décadence de nos sociétés modernes. Oh! si vous plaiguez le pas du vote de chasteté, c'est le vote de pureté; c'est à lui que vous devez, suivant l'éloquente parole de P. Lacordaire, d'être des Français et de ne pas être des Turcs. (Salve d'applaudissements.)»

« On dit quelquefois que cette obéissance du religieux est de sa liberté. Comme on se trompe, messieurs! Ne jamais se courber, dans l'ordre des vérités qui tiennent à la conscience, sous les injonctions d'un pouvoir humain, quel qu'il soit; ne jamais relever, dans ces régions intimes et supérieures de l'âme, que de Dieu et de ceux à qui Dieu a confié la garde de sa parole, c'est n'être pas un obéissant; c'est, par là, se rendre à Dieu, afin de savoir à besoin se tenir debout devant les hommes. (Bravos.)»

« Permettez-vous d'ajouter que c'est l'obéissance aux principes du droit et de la justice qui fait l'homme d'Etat? sans cette obéissance, l'homme d'Etat n'est qu'un despote. Il y a des despotes de toutes les tailles: il y en a de grands et il y en a de mesquins; il y en a de terribles et il y en a de ridicules. (Rires et applaud.)»

« Et quand le despotisme se double de médiocrité, il n'est pas moins odieux. (Applaudissements.) Il est seulement plus humiliant pour la dignité de la nature humaine. (Bravos.)»

« Mais il y a deux professions qui exigent une obéissance plus complète, plus absolue et que l'hérésie et l'erreur ne peuvent jamais atteindre: ce sont le soldat et le prêtre. Et ici, messieurs, je me reviens à

la pensée un beau mouvement du P. de Ravignani, que je cite de mémoire et que je ne reproduis peut-être pas exactement; il disait: « Soldats, il y a là un poste à défendre. Le salut de l'armée en dépend. Vous mourrez tous plutôt que de l'abandonner. »

« Le soldat obéit et meurt. « Voilà l'obéissance militaire. (Vive approbation.)»

« Voilà l'obéissance religieuse. (Salve de bravos.)»

« Inclinez-vous, messieurs, et saluez de nos respects ces frères obéissants. Nous sommes ici aux sommets de la vertu, du sacrifice et de l'honneur. (Vive adhésion.)»

« C'est à ces vœux que l'on s'attache. Mais enfin, messieurs, nous sommes en terre chrétienne; nous ne reconnaissons le Crucifié du Calvaire pour notre Dieu et notre Maître. Mais notre devoir, c'est de le connaître; notre honneur, c'est de l'aimer; notre liberté, c'est de suivre sa loi. Mais il a voulu, lui, le grand Maître, notre Père et notre Dieu, que nous ne voyions que lui, le grand Maître, le Dieu et le Seigneur, et que nous ne sacrions le fardé de toutes les douleurs de l'humanité, il s'est montré supérieur à toutes les passions; mais il a voulu obéir à son Père jusqu'à la mort et jusqu'à la mort de la croix! Mais vouloir nous faire renier les vertus réservées qui font le religieux, ce serait nous faire renier Jésus-Christ lui-même! »

« En bien, ceux qui nous demandent cela ne connaissent pas la France; ils ne parviendront jamais à faire d'elle une nation de négatifs. Sensation prolongée, double salve d'applaudissements. »

« Ah! messieurs, je comprends que la loi laisse à ces vœux toute leur liberté pour leur laisser toute leur grandeur. Je comprends que la loi n'intervienne pas, soit pour les reconnaître, soit pour les protéger à leur égard. Je comprends que ceux qui sont en rupture de vœu, si je puis ainsi m'exprimer, sans pouvoir échapper à une déchéance morale, puissent du moins se soustraire à une pénalité légale. »

« Je le conçois, et, pour dire toute ma pensée, j'approuve. Cela vaut mieux pour la dignité de la religion; cela vaut mieux pour la liberté de l'âme humaine; cela vaut mieux pour la distinction des deux domaines, du domaine de la loi civile et du domaine de la vie religieuse. »

« Mais que la loi interdise les vœux, ce qui revient au même, met hors la loi la commune ceux qui les ont formés; que la pauvreté volontaire, que la chasteté volontaire, que l'obéissance volontaire soient assimilées à des délits, que la loi pénale qui est faite contre les délits, soit appliquée à ces vœux, ce serait la tyrannie; ce serait la tyrannie! »

« Vous me permettrez d'abord de vous faire remarquer que la cohabitation n'est poursuivie qu'à cause des vœux, car sous quelle forme autre que celle de la vie religieuse que l'on se produise, elle n'est pas poursuivie. Que plusieurs générations d'une même famille vivent sous le même toit, ou que plusieurs familles se réunissent pour vivre ensemble, ou que des ouvriers attachés à une même exploitation habitent le même domicile et mangent à la même table, le loi ne s'en occupe pas; et il semble bien étrange qu'elle s'en occupe. C'est là un droit naturel, sur lequel la loi ne peut empêcher sans usurpation. »

« Pourquoi donc interdire à des religieux ce qui est permis à tous les autres hommes? »

« Ce qui les distingue des autres, c'est le caractère religieux; ce qui fait ce caractère religieux, ce sont les vœux; donc, ce qu'on poursuit dans la cohabitation, c'est le vœu religieux. Au point de vue du droit naturel, c'est monstrueux! (Bravos.)»

« Mais à-l'on une loi qui autorise à violer ce droit naturel? »

« C'est pas la loi de 1790. Cette loi a supprimé le vœu solennel au tant qu'obligations légales, elle a supprimé les corporations religieuses au tant que personnes civiles, et par surcroît, elle les a dépouillées de leurs biens; mais elle n'a pas touché à la cohabitation. Elle y a touché à peu qu'elle a limité la spoliation afin que la cohabitation fût encore possible. »

« La loi de 1792 a interdit le port du costume religieux, elle n'a pas interdit la cohabitation. D'ailleurs, messieurs; je rougis d'avoir à parler de la loi de 1792; c'est une loi deshonorable sur laquelle se trouve la main de l'homme, toute dégouttante de sang des assassins du 10 août et des massacres de septembre. (Bravos prolongés.)»

« M. le ministre de la justice a beau se réclamer de ce nom-là, il ne parviendra pas à soustraire cette mémoire sanglante à l'exécution de l'histoire. (Très bien! très bien!) »

« Par l'article 291, il a interdit aux membres des associations de se réunir périodiquement, au nombre de plus de vingt dans un lieu déterminé. Mais il a ajouté que les personnes domiciliées dans le lieu de la réunion ne seront pas comprises dans ce chiffre de vingt-déjà duquel le délit commence. »

« Je ne suis pas un jurisconsulte; plusieurs d'entre vous peut-être le sont pas non plus, messieurs; mais il y a ici une question de bon sens qui s'impose avec la clarté de l'évidence. L'article 291 ne s'applique pas aux personnes domiciliées; donc il n'a pas touché à la cohabitation; donc l'article 291 couvre et consacre explicitement le droit de cohabitation, au lieu de l'interdire. (C'est vrai, très bien! très bien!) »

« (A suivre) »

« Une mauvaise plaisanterie. Un médecin marquant de Pitis bourgh dit en riant à une de ses patientes qui se plaignait du mauvais état continuel de sa santé, malgré les soins qu'il lui donnait: « Essayez les Amers de Houblon! La dame, prenant l'avis au sérieux, fit usage des Amers, qui la rétablirent parfaitement. Elle rit maintenant de la plaisanterie, mais il n'en rit pas autant, lui; car elle lui a valu la perte d'une bonne cliente. »

« Maxime pour les chapeaux. Un Chapeau à temps épargné neuf, coupé de soleil. Ne remettez jamais l'achat d'un Chapeau à demain lorsque vous pouvez le faire aujourd'hui. Un Chapeau sur le tête en vaut deux dans le magasin; celui qui le porte. Prenez garde aux Chapeaux: les têtes auront soin d'elles-mêmes. »

« R. J. DEVLIN. Une Boulangerie à vendre. Une Boulangerie nouvellement construite, four de première classe et maison d'habitation. Conditions avantageuses moyennant de bonnes garanties. S'adresser à F. BRAZEAU, No 32, rue Kent, Hull. Ottawa, 17 juillet 1880. »

« Département des Travaux Publics. La période pour recevoir les soumissions pour établir des lignes télégraphiques sur l'île d'Anticosti et sur les îles de la Madeleine, a été prolongée jusqu'à VENDREDI, le 30 JULIET courant, à midi, à Ottawa. On pourra, sur demande, obtenir des formulaires de soumission à ce bureau le ou après le 19 juillet. S. CHAPLEAU, Secrétaire. Département des Travaux Publics, Ottawa, 15 juillet 1880. »

« Contrat de la Malle. DES SOUSSIONS adressées au Maître-général des postes, seront reçues à ce bureau jusqu'à midi, VENDREDI, le 20 AOÛT 1880, pour le transport des malles de Sa Majesté sur un contrat proposé pour quatre ans six fois par semaine, aller et revenir, entre SOUTH MARCH et STITTSVILLE, à partir du 1er Octobre 1880. Le transport sera fait dans une voiture convenable, passant par le bureau de poste de Carp et de Huntley. Les malles quitteront South March tous les jours (les dimanches exceptés) à telle heure du matin qu'il y aura lieu. Elles arriveront à Stittsville à temps pour se relier au train de la malle du matin allant vers l'est à 7 heures p.m.; il partira de cet endroit aussitôt que possible après l'arrivée du dit train, et devra arriver à South March trois heures plus tard au plus. Des avis imprimés contenant de plus amples renseignements quant aux conditions du contrat proposé, peuvent être vus et des blancs de formulaires de soumission obtenus aux bureaux de poste de South March, Carp, Huntley, Stittsville, et au bureau du sous-général des postes, à Ottawa. T. P. FRENCH, Inspecteur des Postes. Bureau de l'Inspecteur des Postes, Ottawa, 14 juillet 1880. »

« Contrat de la Malle. DES SOUSSIONS adressées au Maître-général des postes, seront reçues à ce bureau jusqu'à midi, VENDREDI, le 20 AOÛT 1880, pour le transport des malles de Sa Majesté, d'après un contrat proposé pour quatre ans, six fois par semaine aller et revenir, entre PAKENHAM et PAMORRE, à partir du 1er Octobre prochain. Le transport devra se faire à cheval ou dans une voiture convenable, de Pakenham à Antrim, de là à Kilmartin, ensuite à Marston, puis à Panmore, et en dernier lieu directement à Pakenham. Les malles quitteront Pakenham tous les jours (les dimanches exceptés), aussitôt que possible après l'arrivée du train de la malle venant de Brockville, et le trajet à Panmore et retour ne devra pas occuper plus que quatre heures. Des avis imprimés contenant de plus amples renseignements quant aux conditions du contrat proposé, peuvent être vus et des blancs de formulaires de soumission obtenus aux bureaux de poste de Pakenham, Antrim, Kilmartin, Marston, Panmore, et au bureau du sous-général des postes, à Ottawa. T. P. FRENCH, Inspecteur des Postes. Bureau de l'Inspecteur des Postes, Ottawa, 14 juillet 1880. »

« Paniers de Marché ET PANIERS DE COLLATION En grande Variété CHEZ C. S. Shaw & Cie IMPORTATEURS 63, rue Sparks N. B. — N'achetez pas avant d'avoir vu nos prix. Robes! Robes!! STITT & Cie Robes légères Mousseline à robe Pompadour 13c de do de do 15c Mousseline à robe française 17c Mousseline à robe organza 22c CETTE SEMAINE Nous vendons Percales, se lavant 10c et 12c Brillants, se lavant 12c et 13c Mousseline barrée 14c et 16c Freq'ns Assaut On a presque emporté d'assaut notre département de robes se lavant. Indienne se lavant 8c à 10c Indienne de soie 12c à 14c Cambriés Polka 15c Satin STITT & Cie Nous avons encore quelques pièces de satin, couleurs assorties, pour jupes et polonaises. Costumes Jersey STITT & Cie Jersey bleu-pâle \$3.00 Jersey bleu-marin 2.00 Jersey noir 2.00 Jersey cardinal 2.25 Le dernier NOUVEAUTE en fait de ROBES est le costume Jersey. Les robes s'ajustent parfaitement à toutes les tailles. Une robe d'été pour VOYAGE BAINS DE MER, pour LE TRAVAIL DOMESTIQUE, L'APRES-MIDI, LA CAMPAGNE, LA PROMENADE. Le "Bunting" se recommande par sa durée; c'est un tissu léger et frais. "Bunting" de couleurs diverses CHEZ STITT ET Cie 53 et 55 Rue Sparks

« LITS DE PLUME NETTOYÉS. « Ayez acheté un équin, changière et tous les autres accessoires nécessaires à un établissement destiné à porter remède à cette terrible nuisance domestique—des lits de plume malpropres—au moyen d'une pression élevée je nettoie les plumes, en enlevant les saletés, la graisse et la fibre. Je presse aussi les matelas et tapis de toute sorte par le même procédé. Prix modérés. Pour donner satisfaction aux pratiques, les lits seront passés en entrant et en sortant. On sollicite une visite. A. BEAUVAIS, 200, rue Cumberland. Certificat du Dr Beaudin. Je soussigné, certifie que le procédé de M. Beauvais, pour le nettoyage et la désinfection complète des lits de plume, offre de tels avantages sanitaires, que par son emploi, et encore mieux les hôpitaux, dispensaires ou autres hospices, ne devraient négliger d'adopter cette nouvelle industrie en envoyant leurs lits à l'établissement de M. Beauvais. Dr BEAUDIN. Hall, 5 juillet 1880. Quelque chose qui mérite d'être connu! C. GAGNÉ ET Cie. Vient d'arriver de Montréal où ils ont acheté un fonds considérable de Hardes faites et de Tweeds! LES PLUS BELLES Hardes faites DANS LA VILLE! Venez les voir. Tousjours habitués de montrer les marchandises. HABILLEMENT COMPLET POUR \$7.50. 277, Rue Wellington.

« Les Jésuites. « Telles sont les victoires remportées par la République, aujourd'hui; victoires sur des hommes désarmés et, dans beaucoup de cas, âgés. Ses adversaires ont maintenant la chance d'avoir tourné contre elle tous les atholiques et les esprits mondés...»

« L'aurait jamais dû proposer un article dont le rejet incita la Chambre à demander un équivalent, et il n'aurait jamais dû faire revivre des décrets moisés en dehors de toute harmonie avec l'esprit de notre âge...»

« Permettez-vous d'ajouter que c'est l'obéissance aux principes du droit et de la justice qui fait l'homme d'Etat? sans cette obéissance, l'homme d'Etat n'est qu'un despote. Il y a des despotes de toutes les tailles: il y en a de grands et il y en a de mesquins; il y en a de terribles et il y en a de ridicules. (Rires et applaud.)»

« Vous me permettrez d'abord de vous faire remarquer que la cohabitation n'est poursuivie qu'à cause des vœux, car sous quelle forme autre que celle de la vie religieuse que l'on se produise, elle n'est pas poursuivie. Que plusieurs générations d'une même famille vivent sous le même toit, ou que plusieurs familles se réunissent pour vivre ensemble, ou que des ouvriers attachés à une même exploitation habitent le même domicile et mangent à la même table, le loi ne s'en occupe pas; et il semble bien étrange qu'elle s'en occupe. C'est là un droit naturel, sur lequel la loi ne peut empêcher sans usurpation. »

« Pourquoi donc interdire à des religieux ce qui est permis à tous les autres hommes? »

« Ce qui les distingue des autres, c'est le caractère religieux; ce qui fait ce caractère religieux, ce sont les vœux; donc, ce qu'on poursuit dans la cohabitation, c'est le vœu religieux. Au point de vue du droit naturel, c'est monstrueux! (Bravos.)»

« Mais à-l'on une loi qui autorise à violer ce droit naturel? »

« C'est pas la loi de 1790. Cette loi a supprimé le vœu solennel au tant qu'obligations légales, elle a supprimé les corporations religieuses au tant que personnes civiles, et par surcroît, elle les a dépouillées de leurs biens; mais elle n'a pas touché à la cohabitation. Elle y a touché à peu qu'elle a limité la spoliation afin que la cohabitation fût encore possible. »

« La loi de 1792 a interdit le port du costume religieux, elle n'a pas interdit la cohabitation. D'ailleurs, messieurs; je rougis d'avoir à parler de la loi de 1792; c'est une loi deshonorable sur laquelle se trouve la main de l'homme, toute dégouttante de sang des assassins du 10 août et des massacres de septembre. (Bravos prolongés.)»

« M. le ministre de la justice a beau se réclamer de ce nom-là, il ne parviendra pas à soustraire cette mémoire sanglante à l'exécution de l'histoire. (Très bien! très bien!) »

« Par l'article 291, il a interdit aux membres des associations de se réunir périodiquement, au nombre de plus de vingt dans un lieu déterminé. Mais il a ajouté que les personnes domiciliées dans le lieu de la réunion ne seront pas comprises dans ce chiffre de vingt-déjà duquel le délit commence. »

« Je ne suis pas un jurisconsulte; plusieurs d'entre vous peut-être le sont pas non plus, messieurs; mais il y a ici une question de bon sens qui s'impose avec la clarté de l'évidence. L'article 291 ne s'applique pas aux personnes domiciliées; donc il n'a pas touché à la cohabitation; donc l'article 291 couvre et consacre explicitement le droit de cohabitation, au lieu de l'interdire. (C'est vrai, très bien! très bien!) »

« (A suivre) »

« Une mauvaise plaisanterie. Un médecin marquant de Pitis bourgh dit en riant à une de ses patientes qui se plaignait du mauvais état continuel de sa santé, malgré les soins qu'il lui donnait: « Essayez les Amers de Houblon! La dame, prenant l'avis au sérieux, fit usage des Amers, qui la rétablirent parfaitement. Elle rit maintenant de la plaisanterie, mais il n'en rit pas autant, lui; car elle lui a valu la perte d'une bonne cliente. »

« Maxime pour les chapeaux. Un Chapeau à temps épargné neuf, coupé de soleil. Ne remettez jamais l'achat d'un Chapeau à demain lorsque vous pouvez le faire aujourd'hui. Un Chapeau sur le tête en vaut deux dans le magasin; celui qui le porte. Prenez garde aux Chapeaux: les têtes auront soin d'elles-mêmes. »

« R. J. DEVLIN. Une Boulangerie à vendre. Une Boulangerie nouvellement construite, four de première classe et maison d'habitation. Conditions avantageuses moyennant de bonnes garanties. S'adresser à F. BRAZEAU, No 32, rue Kent, Hull. Ottawa, 17 juillet 1880. »

« Département des Travaux Publics. La période pour recevoir les soumissions pour établir des lignes télégraphiques sur l'île d'Anticosti et sur les îles de la Madeleine, a été prolongée jusqu'à VENDREDI, le 30 JULIET courant, à midi, à Ottawa. On pourra, sur demande, obtenir des formulaires de soumission à ce bureau le ou après le 19 juillet. S. CHAPLEAU, Secrétaire. Département des Travaux Publics, Ottawa, 15 juillet 1880. »